

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Autorisation parentale d'hospitalisation et d'opération (pour les SPV mineurs)

ANNEXE 2 : Règlement du cross départemental

ANNEXE 3 : Feuilles d'engagement

ANNEXE 4 : Horaires et organisation du cross départemental

ANNEXE 5: Règles pour la participation aux cross interdépartemental et national

ANNEXE 6 : Tracé du cross départemental et plan du site

ANNEXE 7 : Affiche du cross et menu coupon réponse

Annexe 1

**AUTORISATION PARENTALE D'HOSPITALISATION ET
D'OPERATION**

*Je soussigné (e) Monsieur ou Madame**

.....

*(Père, Mère, Représentant (e) légal(e)**

Autorise mon fils / ma fille*

*Né(e) le/...../.....à.....**

REGLEMENT PARTICULIER DU 50^{ième}

Et demeurant à.....

A être hospitalisé (e) et le cas échéant à subir une intervention chirurgicale en cas d'accident au cours des déplacements prévus à l'occasion des manifestations sportives 2024-2025 (Cross départemental et national).

** : rayer les mentions inutiles*

Fait à

, le

*Signature des parents (ou
représentant légal),*

CROSS COUNTRY DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

au titre de la saison 2024-2025

SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024

A

SAINT- GERAND de VAUX

Article 1 : Le cross-country des Sapeurs-Pompiers de l'Allier est organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Allier, le Centre de Secours de Saint- Gérard de Vaux et son Amicale.

Article 2 : Le cross départemental est ouvert à tous les Sapeurs-Pompiers professionnels et volontaires en activité de service et régulièrement inscrits sur les registres du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers depuis le 1er Janvier de l'année de l'épreuve. De plus les personnels techniques administratifs spécialisés sont également conviés à y participer.

Article 3 : Les catégories sont celles définies par la Fédération Française d'Athlétisme et correspondent aux années de naissance fixées ci-dessous :

MASCULINES - FEMININES

Benjamins	2012 - 2013	Séniors masculins et féminins	1986 - 2005
Minimes	2010 - 2011	Vétéran 1 masculins et féminins	1976-1985
Cadets	2008- 2009	Vétéran 2 masculins et féminins	1975 et avant
Juniors	2006 - 2007		

Article 4 : Les distances à respecter pour la définition des parcours sont les suivantes :

<u>TRACES</u>	<u>MASCULINS</u>	<u>FEMININS</u>
Benjamins	2000 à 3000 m	2000 à 3000 m
Minimes	2000 à 3000 m	2000 à 3000 m
Cadets	4000 à 6000 m	2500 à 4500 m
Juniors	6000 à 8000 m	3000 à 5000 m
Séniors	8000 à 12000 m	4000 à 6000 m
Vétéran I	8000 à 10000 m	4000 à 6000 m
Vétéran II	6000 à 10000 m	4000 à 6000 m

Le tracé des parcours sera affiché au centre d'accueil des responsables d'équipe et sur le terrain où doivent se dérouler les épreuves. Un plan des courses vous sera adressé ultérieurement.

Article 5 : Les concurrents et concurrentes ne pourront prendre part qu'à l'épreuve réservée à la catégorie dont ils font partie suivant leur année de naissance.

Ces catégories sont définies d'après le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 6 : Chaque centre peut présenter au départ de chaque épreuve une équipe dont le nombre d'éléments n'est pas limité.

Article 7 : La compétition comporte les classements suivants :

a) Un classement individuel masculin pour chacune des catégories ;
b) Un classement individuel féminin pour chacune des catégories ;
c) Un classement général toutes catégories confondues par centre, divisé en plusieurs classements :

- Un classement général pour les écoles de JSP ;
- Un classement général par Centre de Secours Principal et SDIS ;
- Un classement général par CSR ;
- Un classement général par CS ;
- Un classement général par CIE.

Article 8 : Tous les athlètes masculins concourent pour les classements individuels masculins par catégorie (Benjamins - Minimes - Cadets - Juniors - Séniors - Vétérans I - Vétérans II).

Toutes les athlètes féminines concourent pour le classement individuel féminin par catégorie (Benjamins - Minimes - Cadets - Juniors - Séniors - Vétérans I – Vétérans II).

Article 9 : Le classement général toute catégorie est obtenu en effectuant la somme :

- des places des trois premiers concurrents dudit centre pour la catégorie sénior,
- des places des deux premiers concurrents dudit centre pour les autres catégories.

Article 10 : Les Chefs de centre et les responsables JSP devront procéder à l'inscription via le lien Chronosphère puis transmettre les feuilles d'engagement (annexe 3) : **au service formation de leurs groupements territoriaux respectifs pour le :**

le lundi 2 septembre 2024

Les inscriptions devront obligatoirement être accompagnées :

Pour les SP mineurs d'une autorisation parentale. (Annexe 1)

Article 11 : Les inscriptions ne répondant pas aux exigences de l'article 10 ci-dessus ne seront pas retenues.

Annexe 4

**50^{ième} CROSS COUNTRY DEPARTEMENTAL DES
SAPEURS POMPIERS DE L'ALLIER**

**SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024
A SAINT- GERAND de VAUX**

9 h 00 ACCUEIL, PRESENTATION DES RESPONSABLES D'EQUIPES
ET RECUPERATION DES DOSSARDS

PRESENTATION DES CONCURRENTS SUR L'AIRE DE DEPART
10 MINUTES
AVANT CHAQUE COURSE

10 h 00 VETERANS II, JUNIORS MASCULINS

11 h 00 CADETS MASCULINS, VETERANS I, II FEMININS ET
SENIORS FEMININS

11 h 45 CADETS FEMININS, JUNIORS FEMININS

12 h 30 REPAS (ouverture des repas à 11h 00)

13 h 45 BENJAMINS MASCULINS ET FEMININS, MINIMES
MASCULINS ET FEMININS

*17h00 - Proclamation des résultats et vin
d'honneur*

.....*

*Vous pourrez consulter les différentes informations
concernant cette manifestation, notamment les parcours de
chaque catégorie sur le site Extranet du SDIS*

Article 1 : Dates des épreuves

**REGLES POUR LA PARTICIPATION AUX
CROSS INTERDEPARTEMENTAL ET NATIONAL
au titre de la saison 2024 – 2025**

CROSS INTERDEPARTEMENTAL

NC

CROSS NATIONAL

Le samedi 22 mars 2025 à Besançon (25)

Chaque Chef de Centre et responsable de Section JSP devra informer les athlètes de cette manifestation, afin que ces derniers puissent donner une réponse quant à leur participation.

Article 2 : Composition des équipes

2.1 Le cross interdépartemental

Le cross interdépartemental est ouvert en priorité, aux athlètes sélectionnés au cross national. En cas de désistement d'un de ces derniers, possibilité de compléter les équipes par des athlètes en fonction de l'ordre d'arrivée. L'ensemble de la délégation ne pourra pas dépasser le nombre de concurrents prévus pour le cross national.

2.2 Le cross national

La sélection des équipes au cross national se fait le jour du cross départemental. Elle se compose des 3 premiers athlètes par catégorie, en cas de désistement elle sera complétée en fonction de l'ordre d'arrivée des coureurs de la catégorie considérée.

Article 3 : La date de cette manifestation étant communiquée dans le calendrier formation et rappelée dans cette note, il sera demandé aux athlètes qui seront sélectionnés de donner une réponse le jour du cross départemental quant à leur participation ou non à cette épreuve.

Article 4 : Pièce à fournir le jour de cette compétition :

Il sera demandé aux athlètes une pièce d'identité.

Article 5 : Déroulement de la sortie pour le cross national

Départ : la veille heure non définie;

Retour : dans la soirée après cross.

Article 6 : Le transport, les hébergements et les repas sont pris en charge par le SDIS 03.
Sauf motif exceptionnel, le SDIS 03 se réserve le droit de se faire rembourser les frais avancés pour un athlète qui se désisterait après la clôture des inscriptions soit 15 jours avant la compétition.

Vous trouverez en pièce jointe une attestation pour l'inscription à cette épreuve.
Ce document devra être préalablement rempli, signé des parents ou représentant légal pour les mineurs et retourné avec les feuilles d'inscription. A la proclamation des résultats (remise des médailles), la confirmation de participation sera redemandée aux 5 premiers. **En cas de désaccord, seul le document signé des parents ou représentant légal sera pris en compte.**

Article 7 : Encadrement cross interdépartemental et national (identification du personnel au plus tard le jour du cross départemental).

7.1 Encadrement JSP

Le responsable des sections JSP devra désigner, un animateur JSP féminin et masculin pour encadrer les athlètes mineurs au cours de ces manifestations. Dans le cas contraire ces derniers ne pourraient y participer.

7.2 Responsable de la délégation

Le chef du groupement territorial organisateur du cross départemental devra désigner un officier sapeur-pompier SPP ou SPV (chef de groupe) afin de prendre en charge la délégation du SDIS

